

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 8 décembre 2015**

L'an deux mille quinze, le huit du mois de décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Arnaud GARBAY, Christopher LATAPY, Richard MANO, Isabelle DA ROS.

Absents excusés : Carole GUERIN, Frédérique MONIER, Bertrand MATHAT.

Madame Isabelle DA ROS a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal du 17 novembre 2015**
- **Délibération – Avis relatif au projet de SDCI – Projet de fusion de CdC**
- **Délibération – Avis relatif au projet de SDCI – Projet de fusion de syndicats**
- **Délibération – Tarifications 2016**
- **Délibération – Subvention DRAC restauration tableaux église**
- **Marché d'achat Gaz Naturel 2016**
- **Repas des Aînés 2016**
- **Compte-rendu des réunions**
- **Questions et informations diverses**
- **Choix de la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 NOVEMBRE 2015

Le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

PERMANENCES DU 2EME TOUR DES ELECTIONS

Le Maire rappelle qu'une des permanences n'est pas assurée le 13 décembre 2015 de 14 à 16 heures pour la tenue du bureau de vote, il demande aux conseillers de se mobiliser. Richard MANO se porte volontaire pour une permanence supplémentaire.

RAPPEL DES PRINCIPES DE LA LAÏCITE

Suite à un esclandre qui s'est passé à midi dans le bureau de vote ce dimanche 6 décembre, le Maire donne lecture des articles de loi qu'il semble utile de porter à la connaissance de tous. Il précise que cet esclandre portait sur la dissimulation de la crèche sous une table pendant la durée des élections dans la salle des fêtes qui tenait lieu de bureau de vote.

Le Maire rappelle qu'un bureau de vote ne doit comporter aucun signe religieux quel qu'il soit, il présente à cet effet l'article 28 de la loi du 9 décembre 1905 qui stipule : "*il est interdit d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions.*"

Il informe les conseillers que la présence de la crèche peut faire l'objet de contestation, d'annulation du vote.

La personne qui contestait cet état de fait n'a rien voulu entendre et a été assez virulente. Il signale aux conseillers qu'il avait dit à cette personne que le bureau de vote n'était pas un lieu où l'on pouvait manifester, ou crier, sous peine d'expulsion. En effet, le Conseil constitutionnel stipule que : *"le président du bureau de vote doit veiller à ce que les opérations se déroulent dans l'ordre et la sérénité. À ce titre, il peut faire expulser de la salle de vote tout électeur qui troublerait le bon déroulement de la consultation. Il peut à cet effet requérir la force publique en vertu de l'article R49 du code électoral."*
Une discussion s'engage avec les conseillers qui étaient présents ce jour-là.

D2015-039 – AVIS RELATIF AU PROJET DE SDCI – PROJET DE FUSION DE CDC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 33 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) promulguée le 7 août 2015, a fixé à 15.000 habitants le seuil minimal des EPCI.

Dans ce cadre le Préfet de la Gironde a élaboré son projet de schéma départemental de coopération intercommunal.

Concernant notre territoire, ce projet de schéma prévoit la fusion au 1^{er} janvier 2017 des Communautés de Communes du Sud Gironde et des Coteaux Macariens

Notre conseil municipal doit se prononcer aujourd'hui sur ce projet de regroupement.

Au vu des positions des collectivités concernées, la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) se réunira au cours du 1^{er} trimestre 2016 avec la possibilité d'amender le projet de schéma à la majorité des 2/3. Le schéma définitif sera arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016.

Le projet de fusion des Communautés de Communes du Sud Gironde et des Coteaux Macariens appelle les observations suivantes :

- Deux ans après la fusion de 2014, la Cdc du Sud Gironde n'est pas encore parvenue à harmoniser la totalité de ses compétences à l'échelle de son nouveau territoire, malgré l'importance de la mobilisation et du travail fourni par les élus et les services communautaires. Ainsi, les compétences Aide à domicile, Portage des repas, Transport et Bibliothèques restent encore exercées partiellement sur la CdC. Dans un contexte financier difficile, des choix de restitution de compétences aux communes ont dû être opérés (voirie, accueils périscolaires) à défaut de pouvoir aligner les services à l'échelle de la CdC.
- Les CdC du Sud Gironde et des Coteaux Macariens ont des divergences importantes dans les compétences qu'elles exercent ou non, et notamment dans les champs suivants : Habitat, SPANC, équipements sportifs, bibliothèques, écoles de musique, aide à domicile, portage de repas à domicile, transport. Ces écarts nécessiteraient de nouveaux arbitrages particulièrement difficiles, qui, loin de renforcer l'intercommunalité, risquent au contraire d'affaiblir la vision communautaire du territoire. En outre, les compétences communes entre les CdC du Sud Gironde et des Coteaux Macariens sont exercées de manière très différente, dans le cadre de la délégation à des associations sur les Coteaux Macariens (personnel communautaire limité à 25 agents) et en régie directe sur la CdC du Sud Gironde (190 agents communautaires permanents), ce qui fait peser le risque d'une importante inflation de personnel communautaire à terme en cas de fusion.
- De plus, aucune des deux Communautés de Communes n'a de marge de manœuvre financière, avec une capacité d'autofinancement nette nulle ou quasi nulle. La CdC du

Sud Gironde fait le constat depuis 2 ans que les surcoûts induits par la fusion sont bien supérieurs aux économies d'échelle et gains qui peuvent être escomptés de la mutualisation des moyens. Dans un contexte de poursuite des diminutions des dotations de l'État et vu l'importance des différences de compétences entre les CdC du Sud Gironde et des Coteaux Macariens, la fusion proposée mettrait en grande difficulté la nouvelle Communauté de Communes.

- Enfin, il est déjà difficile de gérer démocratiquement une CdC de 30 communes, ce serait pire avec une CdC qui en regrouperait 44. Toutes risqueraient de ne pas être représentées au bureau et l'avis de nos petites communes ne serait plus pris en compte.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à rendre son avis sur ce projet de fusion.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce contre le projet de fusion des Communautés de Communes du Sud Gironde et des Coteaux Macariens.

D2015-040 – AVIS RELATIF AU PROJET DE SDCI – PROJET DE FUSION DE SYNDICATS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) promulguée le 7 août 2015, fixe des objectifs de rationalisation des périmètres des syndicats intercommunaux.

Dans ce cadre le Préfet de la Gironde a élaboré son projet de schéma départemental de coopération intercommunal.

Concernant notre territoire, ce projet de schéma prévoit la fusion au 1^{er} janvier 2017 de l'USSGETOM et du SICTOM du Langonnais.

Notre conseil municipal doit se prononcer aujourd'hui sur ce projet de regroupement.

Au vu des positions des collectivités concernées, la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) se réunira au cours du 1^{er} trimestre 2016 avec la possibilité d'amender le projet de schéma à la majorité des 2/3. Le schéma définitif sera arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016.

Le projet de fusion de l'USSGETOM et du SICTOM du Langonnais n'appelant aucune observation, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce en faveur du projet de fusion de l'USSGETOM et du SICTOM du Langonnais.

D2015-041 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC DU SUD GIRONDE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la CdC du Sud Gironde disposait de deux ans suite à la fusion pour procéder à l'harmonisation de ses compétences.

Afin de clarifier la rédaction des statuts de la CdC et de statuer sur les compétences exercées ou non à l'échelle communautaire (et notamment en matière de voirie), une modification substantielle des statuts de la CdC est proposée.

Le projet de nouveaux statuts a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 30 novembre 2015.

Suivant les dispositions de l'article L5214-16 III du CGCT, cette modification des statuts doit être approuvée par la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

Commune de Saint-Loubert

Séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2015

2/3 des communes représentant 1/2 de la population
ou 1/2 des communes représentant 2/3 de la population

En outre, elle doit recueillir l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus importante si celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale de l'EPCI.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce en faveur de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

D2015-42 – TARIFICATIONS 2016

Le Maire présente les divers tarifs pratiqués en 2015 sur la commune et demande au Conseil Municipal de se prononcer pour une éventuelle révision pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs de 2015 pour l'année 2016, à savoir :

1. Locations de la salle des fêtes :

- Personnes de la commune : 50,00 €
- Personnes hors communes : 300,00 €
- Associations communales : gratuit
- Associations hors commune : au cas par cas suivant le type d'association
- Location de la vaisselle : 20,00 €
- Caution location : 500,00 €
- Caution nettoyage : 200,00 €

2. Irrigation :

- Forfait particuliers superficie < 1 ha : 75,83 € H.T. soit 80,00 € TTC,
- Base de type professionnel : 33,86 € HT l'hectare soit 35,72 € TTC,
- Consommation base forfaitaire < 330 m3/ha : 42,90 € H.T. soit 45,26 € TTC,
- Consommation > 330 m3/ha : 0,13 € H.T./m3 soit 0,14 € TTC.

3. Concessions Cimetière communal :

- Concessions trentenaires : 20,00 € le m²
- Concessions cinquantenaires : 30,00 € le m²
- Case columbarium (trentenaire) : 300,00 € la porte restant à la charge du concessionnaire.

D2015-43 – RESTAURATION DES TABLEAUX DE L'EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC AQUITAINE

Le Maire informe le Conseil municipal de ses prises de contact avec les services de la DRAC Aquitaine pour le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la restauration des deux tableaux inscrits au titre des monuments historiques, à savoir : tableau représentant Saint Michel et tableau représentant la Vierge et l'enfant. Il rappelle que les devis de Monsieur Sylvain de RESSEGUIER, agréée par la DRAC, comprenant la réfection des cadres s'élèvent à la somme de 6 999,40 € HT soit 8 399,28 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite une aide de 30 % de la DRAC Aquitaine soit 2 099,82 € pour la restauration des deux tableaux, accepte le plan de financement ci-après :

- Montant des travaux : 8 399,28 €
- Subvention DRAC Aquitaine : 2 099,82 €
- Participation de l'association pour la restauration et la sauvegarde de l'église (fonds propres) : 1 120,00 €
- Subvention Conseil Départemental versée à l'association : 2 760,00 €
- Financement de la commune : 2 419.46 € (dont 1 300 € environ de TVA récupérable un an après les travaux)

MARCHE D'ACHAT GAZ NATUREL 2016

Le Maire présente le courrier du SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) relatif à l'adhésion au groupement de commande des syndicats d'énergie aquitains et au marché "Achat Gaz Naturel".

Le SDEEG informe la commune que le contrat signé précédemment arrive à échéance le 31 octobre 2016 et demande si le Conseil municipal souhaite continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée.

Le Maire précise que ce groupement comprenant plus de 670 membres pour un volume de Gaz Naturel de 500 GWh a permis suite à ses deux premiers marchés Gaz Naturel d'aboutir à une baisse moyenne comprise entre 15 % et 25 % par rapport aux tarifs règlementés de vente.

Il demande donc aux conseillers de se prononcer sur une nouvelle adhésion de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette adhésion.

REPAS DES AÎNES 2016

Le Maire présente l'animation, duo "Au Temps d'Eux" proposée par Christopher LATAPY pour un montant de 542,53 €.

Le Conseil municipal accepte cette proposition.

Le Maire présente ensuite les propositions de menu de Yannick ROUZIE pour le repas :

- cocktail et assortiment de canapés 3,00 €/personne,
- repas adultes propositions à 20 € (18 € sans service), 23 € (20 € sans service) et 30 € (27 € sans service)

Le Conseil municipal retient le menu à 23 € service compris. Le traiteur sera contacté pour quelques modifications et l'élaboration d'un menu enfant.

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS

- **CdC – Commission Économie** : Richard MANO présente le projet de constitution d'une société publique locale qui aurait principalement pour objectif la commercialisation des lots du parc d'activités du Pays de Langon, l'animation et la promotion économique du territoire, l'aménagement des zones artisanales de Bazas et Captieux et la réalisation d'équipements publics sur le Pays. Cette société est composée des CdC du Sud Gironde et du Bazadais, du Département et des communes de Langon, Bazas, Captieux et Saint-Symphorien.
- **SIAEPA** : Pierre DIENER présente l'état financier des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Les tarifs 2015 seront

maintenus pour 2016. Il informe ensuite les conseillers que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que les compétences eau et assainissement deviendront des compétences obligatoires des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette compétence pourra faire l'objet d'une délégation de service public à condition que le champ d'activité de cette nouvelle structure s'étende sur au moins trois CdC. Des contacts ont été pris avec les syndicats et régies situés aux alentours. Il fait part ensuite des divers travaux et conventions.

- **Conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde** : Pierre DIENER – Un schéma de mutualisation est en projet. Il présente l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) qui a pour objectif l'accompagnement des micro-entrepreneurs par des microcrédits (création d'entreprise, insertion vers l'emploi).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Contrôle des radiants de l'église** : Le Maire informe les conseillers que le système de chauffage par radiant au gaz n'a jamais été contrôlé. Il présente le devis de la société CEMD pour le nettoyage et le contrôle des quatre radiants, celui-ci s'élève à la somme de 366,29 € TTC. Un autre devis sera demandé pour mise en concurrence.
Le Maire a contacté pour information la société DEMESTRE industrie pour l'établissement de devis pour des systèmes de chauffage électriques.
Il rappelle les consignes de sécurité diffusées par les services de la Préfecture quant aux risques liés au monoxyde de carbone.
- **Travaux Orange** : Le Maire fait part des divers échanges qu'il a eus avec les services d'Orange pour la mise en souterrain de la ligne téléphonique devant la salle des fêtes suite aux travaux de renforcement électrique réalisés dernièrement.
- **Station d'irrigation** : Le SMAH sera recontacté pour finaliser la simulation financière du raccordement des deux réseaux d'irrigation. Une discussion s'engage sur les consommations d'eau suite au relevé des compteurs effectué par Arnaud GARBAY.
- **Vente de matériels** : Le Maire fait part des diverses demandes qui ont été enregistrées en mairie. L'attribution sera réalisée lors de la réunion du Conseil municipal de janvier prochain.
- **Cadeau personnel communal** : après discussion, le Conseil Municipal décide de faire un cadeau de fin d'année au personnel communal d'une valeur de 25 €.

CHOIX DE LA DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La date de la prochaine réunion est fixée au mardi 19 janvier 2016 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.